

ct.
SITTOMAT
Union de

ARRETE COMPLEMENTAIRE EN DATE DU - 2 MARS 1994
PORTANT AUTORISATION D'INCINERER LES ORDURES MENAGERES DE LA COMMUNE
DU CASTELLET A L'USINE D'INCINERATION SISE A TOULON

Le PREFET du VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée,

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1993 autorisant la Compagnie de Chauffage Urbain de l'Aire Toulonnaise à exploiter une unité d'incinération d'ordures ménagères et autres résidus urbains, chemin Gaëtan GASTALDO, quartier Escaillon à TOULON,

VU l'arrêté complémentaire du 24 décembre 1993 autorisant l'incinération de déchets hospitaliers contaminés à l'usine d'incinération précitée,

VU le courrier du SITTOMAT, en date du 28 octobre 1993, confirmé par la C.C.U.A.T. le 25 janvier 1994, souhaitant obtenir l'autorisation de traiter, pour une durée de 18 mois, les ordures ménagères de la commune du CASTELLET, dans son usine d'incinération,

VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées, en date du 10 janvier 1994,

VU l'avis formulé par le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 9 février 1994,

Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du VAR,

ARRETE

ARTICLE 1er.

L'article III-A-1-a de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1993 susvisé est complété comme suit :

"Pourront également être apportés et incinérés dans les installations objet de la présente autorisation, les déchets produits sur le territoire de la commune du CASTELLET, entrant dans les catégories de déchets visées au présent article, et ce pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date du présent arrêté".

Le reste sans changement.

.../...

ARTICLE 2.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
Le Maire de TOULON,
Le Maire du CASTELLET,
Le Directeur de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

TOULON, le 2 mars 1994
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général par intérim
signé : Jean-Pierre GUERCIN

Pour ampliation
L'attaché délégué



Chantal LEFRANC